

Envoyé en préfecture le 17/01/2026

Reçu en préfecture le 17/01/2026

Publié le 17/01/2026



ID : 084-218401230-20260116-2026\_003\_DEL-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE / LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE / REGION PROVENCE ALPES COTES D'AZUR – DEPARTEMENT de VAUCLUSE – A

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT**  
**Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT**

Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : [mairie-sault-84@orange.fr](mailto:mairie-sault-84@orange.fr)

N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3

Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS

Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z

**Séance du 16 janvier 2026 à 17h00,**

EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL : 14	PRESENTS	ABSENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 14	12	2	0	09 janvier 2026

**Délibération n° 2026/003/DEL**

**Modification de la délibération n° 2025/050 portant création d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie dans les communes de moins de 2000 habitants**

**Présents** : Claude LABRO, Jean-Pierre RANCHON, Martine SALVAGNO, Magali MALAVARD, Dominique ROUX-BARBAUD, Corinne BOUYSSOU, Cyrille FERRO-STEYAERT, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Angélique ERARD, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT, Christian ROUCHET, Bruno GIRE

**Absent (s)** : Marcel MILLOT, ESTELLE FAGOT

**Absent (s) excusé (s)** : .

**Ayant donné pouvoir à la séance** :

**Secrétaire de séance** : Madame Corinne BOUYSSOU

**Rapporteur** : Claude LABRO

Le Maire rappelle que les conseillers ont entériné lors du conseil du 4 novembre 2025, la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie à compter du 1<sup>er</sup> février 2026, suite au départ au 31 mars 2026 de la secrétaire générale actuellement en poste.

La collectivité a été accompagnée par le CDG84 au mois de décembre dans le cadre du recrutement d'un nouveau secrétaire général qui prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> février 2026 comme prévu.

L'agent recruté a un grade d'attaché principal, la délibération n° 2025/050 prévoyant un grade d'attaché ou rédacteur, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs dans ce sens, créant un emploi permanent de secrétaire général de mairie dans le grade d'attaché principal.

**Il est proposé par conséquent au conseil municipal,**

La création à compter du 01/02/2026 d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie dans le grade d'attaché principal, relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet.

**Le Conseil municipal est invité à se prononcer en lui demandant :**

**1°) D'APPROUVER** les présentes modifications-dessus et de s'engager sur la rémunération de l'agent telle que présentée dans l'annexe 1 jointe à cette délibération

**3°) DE S'ENGAGER** à prévoir les crédits nécessaires et à prélever la dépense engagée sur le budget principal de la Commune pendant toute la durée de ces emplois, au titre des rémunérations et des charges annexes.

**4°) D'AUTORISER** le Maire ou son suppléant à effectuer au nom de la commune toutes démarches et formalités utiles, ainsi qu'à signer toutes pièces subséquentes.

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

**Contrôle du représentant de l'ETAT** : Le présent acte peut être déposé en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

**Recours des tiers** : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification ( loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.



## ANNEXE N°1

**TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL PERMANENT**

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont T.N.C. (Temps Non Complet)	Durée hebdomadaire de travail
<b><u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u></b>					
Attaché territorial	A	1	1		TC
Attaché principal	A	1			
Rédacteur	B	2	1		TC
Adjoint adm principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	2		TC
Adjoint adm principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0		TC
Adjoint administratif	C	1	1		TC
Agent de maîtrise	C	1	1		TC
<b>TOTAL (1)</b>		<b>10</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	
<b><u>FILIERE TECHNIQUE</u></b>					
Agent de maîtrise principal	C	1	1		TC
Adjoint tech principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1		TC
Adjoint technique	C	2	1		TC
<b>TOTAL (2)</b>		<b>4</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	
<b><u>FILIERE SOCIALE/ECOLES</u></b>					
Agent de maîtrise	C	1	1		TC
Adjoint tech principal 1 <sup>er</sup> classe	C	3	2		TC
Adjoint tech principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	0		TC
Adjoint technique	C	6	5	5	2 TC-3 TNC
<b>TOTAL (3)</b>		<b>12</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	
<b><u>FILIERE CULTURELLE</u></b>					
Bibliothécaire	B	1	0		
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0		TC
Adjoint du patrimoine ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1		TC
<b>TOTAL (4)</b>		<b>3</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL GENERAL (1+2+3+4)</b>		<b>29</b>	<b>18</b>	<b>5</b>	

Nombre de postes de titulaires (effectif budgétaire) avant le présent tableau : 28

Nombre de postes supprimés par la présente délibération : 0

Nombre de postes créés par la présente délibération : 1

Total des postes permanents (effectif budgétaire) mentionnés sur ce tableau : 29

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

**Contrôle du représentant de l'Etat** : Le présent acte peut être délégué en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'Etat exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

**Recours des tiers** : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification ( loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Saull-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

ANNEXE N°2

TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL NON PERMANENT

Grades ou emplois	Catégorie (1)	Secteur (2)	Effectifs budgétaires	Dont Temps Non Complet	Durée hebdomadaire de travail	INDICE (IB) (3)	CONTRAT (4)
<b>SERVICE TECHNIQUE :</b>							
Adjoint technique du 01/07/2024 au 31/08/2025	C	TECH	1	1	10/35	IB 367	L 332-23-1°
Adjoint technique en contrat aidé du 01/04/2024 au 31/03/2025	C	TECH	1	1	20/35	CUI/CAE PEC	
Adjoint technique saisonnier du 01/04/2025 au 30/09/2025	C	TECH	1		35/35	IB 367	L 332-23 2°
Adjoint technique saisonnier du 01/04/2025 au 30/09/2025	C	TECH	1		35/35	IB 367	L 332-23 2°
Adjoint technique saisonnier du 15/06/2025 au 14/09/2025	C	TECH	1		35/35	IB 367	L 332-23 2°
Agent technique en contrat aidé du 01/04/2025 au 31/03/2026	c	TECH	1		35/35	CUI/CAE PEC	
<b>ECOLES</b>							
Adjoint technique du 01/09/2025 au 12/07/2026	C	TECH	1	1	18,65/35ème	IB 368	L 332-23 1°
Adjoint technique du 01/09/2025 au 05/07/2026	C	TECH	1	1	8/35ème	IB 367	L 332-23 1°
Adjoint technique du 01/09/2025 au 05/07/2026	C	TECH	1	1	8/35ème	IB 367	L 332-23 1°
Adjoint technique (AESH) du 01/09/2025 au 05/07/2026	C	TECH	1	1	6/35ème	IB3 67	L 332-23 1°
Adjoint technique (2 <sup>nd</sup> de cuisine) du 01/09/2025 au 31/08/2026	C	TECH	1		35/35ème	IB3 67	L 332-23 1°
<b>ADMINISTRATIF</b>							
Attaché territorial du 01/03/2025 au 31/03/2026 (PVD)	A	ADM	1		35/35ème		L 332-23 1°
Adjoint administratif occasionnel du 01/01/2025 au 30/06/2025	C	ADM	1	1	35h/mois	IB 367	L 332-23 1°
<b>CULTUREL :</b>							
Adjoint du patrimoine occasionnel du 07/04/2025 au 06/04/2026	c	CULT	1	1	28/35ème	IB 367	L 332-23 1°
Adjoint du patrimoine saisonnier du 01/07/2025 au 31/08/2025	C	CULT	1	1	21/35ème	IB 367	L 332-23 2°

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :  
**Contrôle du représentant de l'ETAT :** Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.  
**Recours des tiers :** Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.  
 Le droit d'accès et de rectification ( loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du Maire,  
après avoir pris connaissance de ce dossier,  
Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,  
Après vote à main levée,**

**adopte dans toute sa teneur la présente délibération.**

Présents ou représentés = 12 dont pouvoirs = 0	POUR = 12	CONTRE = 0	ABSTENTION = 0
NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0			

**Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - POUR EXTRAIT CONFORME  
VU, signé par : Claude LABRO, Maire**

**VU, signée par Corinne BOUYSSOU, secrétaire de séance**

**Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :**

- ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le 17/01/2026
- Notification de cet acte le : 17/01/2026
- Publication de cet acte le : 17/01/2026
- Acte administratif, exécutoire à partir du : 17/01/2026

**VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,**

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

**Contrôle du représentant de l'ETAT** : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.  
**Recours des tiers** : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.  
Le droit d'accès et de rectification ( loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.